

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_7_9

Objet : Remboursement des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourds

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. MARTIN Patrice
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chanta
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric
Mme VALLET Christine à M. DI-SAPIO Lionel

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

**Remboursement des frais de visite médicale obligatoire
renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourds**

Le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourd nécessite, pour une partie du personnel des services, une visite médicale régulière d'aptitude. Compte tenu de l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

A cette visite peuvent s'ajouter des frais d'analyses médicales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser ces frais médicaux aux agents, lorsque le permis poids lourd est requis pour l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la présentation des notes d'honoraires correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids, lorsque celui-ci est requis pour les besoins de la collectivité, sous réserve de la présentation des notes d'honoraires correspondantes. Ce remboursement couvre les visites médicales ainsi que les analyses prescrites dans le cadre de ce renouvellement.

DIT que les crédits nécessaires seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA